

## MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

### PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE PONTIAC

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 6 août 2019 à 18h à l'hôtel de ville, située au 2024, route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

Mme Joanne Labadie, mairesse, la mairesse suppléante, Mme Leslie-Anne Barber et les conseillers, Mme Susan McKay, Mme Isabelle Patry, Mme Nancy Draper-Maxsom et M. Scott McDonald.

Également présents, M. Pierre Said, directeur général et quelques citoyens.

Absence motivée : le conseiller M. Thomas Howard.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / AVIS DE CONVOCATION

La séance a été convoquée par le directeur général conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*.

Mme Joanne Labadie, Présidente, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 18h00.

#### 2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Mme Joanne Labadie, Présidente, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

#### 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance / Avis de convocation
2. Parole au public et questions
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Location de machinerie et équipements lourds avec ou sans opérateur
5. Octroi du contrat 19-TP-003A- cueillette des matières résiduelles
6. Période de questions du public
7. Levée de la séance

19-08-3830



## MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Isabelle Patry et appuyé par monsieur le conseiller Scott McDonald.

**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que préparé.

Adoptée

19-08-3831

**4. LOCATION DE MACHINERIE ET ÉQUIPEMENTS LOURDS AVEC OU SANS OPÉRATEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** le service des travaux publics prévoit de profiler près de 6km de fossés;

**CONSIDÉRANT QUE** le service des travaux publics planifie remplacer près de 30 ponceaux dans la saison 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le service des travaux publics doit avoir différents équipements lourds à sa disposition et à différents moments, tels que des camions, une deuxième pelle mécanique, une rétrocaveuse, une niveleuse, un camion à eau et plusieurs autres équipements, pour exécuter ces travaux de façon efficace et sécuritaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant pour la location de ces équipements devrait être supérieur à 25 000\$ et inférieur à 100 000\$;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur le conseiller, Scott McDonald et appuyé par madame la conseillère, Leslie-Anne Barber.

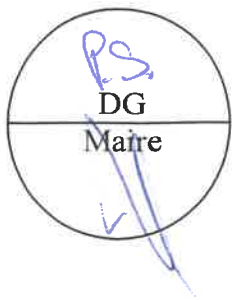
**ET RÉSOLU QUE** le service des travaux publics produise un appel d'offres par invitation pour la location de machinerie et équipements lourds.

Adoptée

19-08-3832

**5. OCTROI DU CONTRAT 19-TP-003A- CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT** l'appel de propositions faite par la Municipalité de Pontiac pour le renouvellement du mandat de cueillette des matières résiduelles;



## MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

**CONSIDÉRANT** le conseil a statué qu'un contrat de 3 années avec une option de renouvellement d'une année supplémentaire est souhaitable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac a fait des appels de propositions sur le site du SEAO et a reçu 3 propositions dans les délais prescrits;

**CONSIDÉRANT** les 3 propositions reçues aux montants suivants (taxes incluses);

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>Montant (taxes incluses) (3 ans + 1 année en option)</b>
Septik Allen 9206-9467 Québec inc.	2 156 931,00 \$
2963-2072 Québec inc. (Service sanitaire Lanthier R.L.)	2 759 483,06 \$
Location Martin-Lalonde inc.	2 900 523,10 \$

**CONSIDÉRANT QUE** Septik Allen 9206-9467 Québec inc. a présenté une soumission qui comporte plusieurs éléments majeurs de non-conformité;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux autres soumissionnaires ont présenté des soumissions conformes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise « Service sanitaire Lanthier R.L. » est la soumission conforme la plus avantageuse pour la municipalité.

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame la conseillère, Susan McKay et appuyé par monsieur le conseiller, Scott McDonald.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil mandate 2963-2072 Québec inc. (Service sanitaire Lanthier R.L.) pour la cueillette des matières résiduelles au montant soumis pour une période de trois ans et une année d'extension possible.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** les fonds nécessaires pour financer ce service proviennent du fonds général également répartis entre les deux postes 02-451-12-446 et 02-452-12-446.

**ENFIN IL EST RÉSOLU QUE** le conseil mandate le directeur des infrastructures et des travaux publics, M. Alain Bourgeois, à signer le contrat avec Service sanitaire Lanthier R.L.



MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

Adoptée

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question

19-08-3833

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère, Mme Susan McKay et appuyé par la conseillère, Mme Nancy Draper-Maxsom.

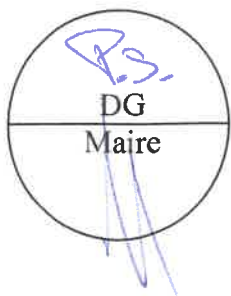
**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 18h49.

Adoptée

M. Pierre Said  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Mme Joanne Labadie  
MAIRESSE

*« Je, Joanne Labadie, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».*



## MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

### PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

1-Brigitte Guibeault	<p>Mme Guibeault demande pourquoi le directeur général ne signe pas le formulaire de la ZIS.</p> <p><b>La mairesse Labadie lui répond que ce n'est pas nécessaire parce que c'est un document pour les municipalités.</b></p> <p>Elle demande si elle peut apporter des modifications.</p> <p><b>La mairesse Labadie lui répond oui et ce, jusqu'au 19 août 2019.</b></p> <p>Elle demande pourquoi la première carte (ZIS) était si vaste.</p> <p><b>La mairesse Labadie lui répond qu'elle ne peut pas répondre pour le gouvernement.</b></p>
2- M. Genesse	<p>Monsieur Genesse mentionne qu'il y a eu beaucoup de chemins qui ont été touchés par les inondations et demande s'il va y avoir une prise en compte pour l'entretien des chemins (tolérance) du montant alloué.</p> <p><b>La mairesse Labadie lui répond qu'il y a une contrainte budgétaire qui fait en sorte que nous n'avons pas les moyens d'investir davantage. Le MAMH et le MSP nous ont dit que nous n'avons pas le droit selon la loi.</b></p>

